

# VILLE DE WIZERNES



## DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La consultation lancée suivant la procédure adaptée, définie à l'article L2113-10 du code de la commande publique pour la fourniture de denrées alimentaires, nécessaires à la confection des repas servis à la cantine scolaire pour l'année 2022/2023,

**CONSIDERANT,**

- Les offres présentées pour les lots n° 1, 2, 3, 6, et 7,
- Les lots n° 4 et 5 pour lesquels aucune offre n'a été remise, déclarés infructueux,

**DECIDE :**

- de passer un accord-cadre avec les entreprises suivantes :
  - ✓ Lot 1 - Viandes et volailles fraîches "sous vide" - Gastronomie Service à Pavilly -
  - ✓ Lot 2 - Produits surgelés : Sysco France à Massy -
  - ✓ Lot 3 - Produits laitiers et avicoles : Prolaidis Restauration à Lesquin -
  - ✓ Lot 6 - Pain Pâtisseries - Viennoiserie : François à Wizernes -
  - ✓ Lot 7 - Fruits et légumes - Rosello et Fils à St Laurent Blangy -
- de faire appel à une entreprise locale pour le lot 4 - Epicerie et le lot 5 -Boissons.

Fait à Wizernes,  
Le 8 août 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 8 Août 2022  
Et de sa publication le 18 Octobre 2022